



Communiqué de presse

Luxembourg, le 8 septembre 2022

Les auditeurs de l'UE pointent les risques pesant sur la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience

La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) a été créée en 2021 pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19. Elle est dotée de plus de 700 milliards d'euros. Pour pouvoir bénéficier d'une partie de cette aide financière de l'UE, chaque État membre a dû soumettre à l'examen de la Commission européenne un plan national pour la reprise et la résilience. Selon un rapport spécial publié aujourd'hui par la Cour des comptes européenne, la Commission a réalisé une évaluation globalement appropriée, mais il subsiste des risques, notamment sur le plan des étapes clés et des objectifs, qui pourraient compromettre le succès de la mise en œuvre des différents plans nationaux.

«La facilité pour la reprise et la résilience est un instrument unique en son genre, qui vise à soutenir les réformes et les investissements des États membres et, donc, leur relance et leur résilience», a déclaré Ivana Maletić, la Membre de la Cour responsable de l'audit. «Il est crucial de pouvoir disposer rapidement de ce soutien, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la bonne gestion financière. Il faut une transparence totale et des contrôles efficaces pour garantir que les fonds de l'UE soient utilisés à bon escient et produisent l'effet escompté.»

Les auditeurs ont examiné le processus suivant lequel la Commission évalue les plans nationaux pour la reprise et la résilience, de même que les orientations fournies aux États membres dans ce cadre. Pour six États membres (Allemagne, Grèce, Espagne, France, Croatie et Italie), ils ont en outre vérifié si, dans son évaluation, la Commission avait aussi traité la question du respect des conditions de la facilité pour la reprise et la résilience.

Leur conclusion est que, d'une manière générale, cette évaluation était appropriée. Pour ses travaux, la Commission s'est appuyée sur des lignes directrices internes et des listes de contrôle exhaustives. Cela étant, les évaluateurs ne les ont pas utilisées systématiquement ou uniformément pour l'évaluation qualitative, ce qui a parfois nui à la traçabilité de l'évaluation.

Selon les auditeurs, les plans pour la reprise et la résilience vont probablement jouer un rôle utile dans les domaines d'action concernés par la FRR, mais l'ampleur de leur contribution varie et l'effet de celle-ci reste à démontrer. À l'instar de la Commission, qui était arrivée à la même conclusion lors de sa propre évaluation, les auditeurs ont constaté qu'aucune des mesures de l'échantillon

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

d'audit n'est susceptible de causer de préjudice important à l'environnement. Cependant, les mesures d'atténuation des conséquences environnementales n'ont pas été systématiquement intégrées sous la forme de jalons ou de cibles dans les plans pour la reprise et la résilience.

Selon l'équipe d'audit, l'évaluation de la Commission a permis d'améliorer la qualité des jalons et des cibles, mais certains d'entre eux n'étaient pas suffisamment clairs et ne couvraient pas les étapes clés de la mise en œuvre. De plus, l'approche n'était pas toujours harmonisée d'un État membre à l'autre. L'appréciation des coûts estimés réalisée par la Commission a révélé un manque d'informations pour certaines mesures, ainsi que le fait que les profils de décaissement étaient davantage le résultat de négociations que le reflet des coûts sous-jacents.

Les auditeurs ont également examiné si, dans son évaluation, la Commission s'était assurée que les plans pour la reprise et la résilience tenaient compte de l'ensemble, ou du moins d'une partie non négligeable, des recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen, le cycle de coordination des politiques économique, budgétaire, sociale et de l'emploi de l'UE. Ils ont constaté que l'évaluation de ce qui constitue une «partie non négligeable» des recommandations par pays n'est pas définie et reste dès lors, dans une certaine mesure, discrétionnaire, en particulier lorsque la Commission a relevé des lacunes. À cela s'ajoute que certains éléments des recommandations par pays sont restés lettre morte dans les États membres de l'échantillon d'audit.

Informations générales

En juillet 2020, le Conseil européen a décidé de créer un fonds de relance d'une valeur de plus de 800 milliards d'euros, baptisé «NextGenerationEU». La «facilité pour la reprise et la résilience», dotée d'une enveloppe pouvant aller jusqu'à 723,8 milliards d'euros (à prix courants), en est la pièce maîtresse. Cet audit est le premier d'une série de travaux relatifs à cette facilité et répond à l'une des priorités de la Cour, qui entend examiner la réponse de l'UE à la pandémie de COVID-19 à divers niveaux, dont celui de la gouvernance économique.

Le rapport spécial 21/2022 «*Évaluation des plans nationaux pour la reprise et la résilience par la Commission – Une mission bien assurée dans l'ensemble, malgré la persistance de risques pour la mise en œuvre*» est disponible sur le [site internet de la Cour](#).

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu - M: (+352) 691 553 547
- Vincent Bourgeois: vincent.bourgeois@eca.europa.eu - M: (+352) 691 551 502
- Damijan Fišer: damijan.fiser@eca.europa.eu - M: (+352) 621 552 224